



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 MAI 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

PRESENTS : MM. Marie-Claude AGULLANA, Xavier BARRABES, Anaïs BOUTERET, Christophe HELLIES, Emmanuel BUVAT, Fanny BREAUD, Michel VERRIER, Marion MARTRET, Didier DAUPHIN.

ABSENTS ayant donné PROCURATION : Franck OLIVAUD à Xavier BARRABES, Marion SPARIAT à Emmanuel BUVAT.

ABSENTS : Stéphane GRAS, Julia BOULENOUAR et Nathalie SACCO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 14, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Michel VERRIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 40.

ORDRE DU JOUR :

N° d'ordre	Objet
	APPROBATION PROCES-VERBAL DU CM DU 5 MAI 2021
2021-35	SOUSCRIPTION D'UN D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
2021-36	DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2021
2021-37	MODIFICATION COMPOSITION CCAS
	INFORMATIONS
	QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal n'étant pas présent dans sa globalité, Madame le Maire suggère un report lors de la prochaine séance de la délibération relative à la modification de la composition du CCAS. L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte cette proposition.

Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délibérations des 27 mai et 3 novembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122- 22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibérations en date des 27 mai et 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire explique que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal sur :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie terrain et/ou habitable m2	Zonage	Prix €	Bâti
AE 107 et AE 304	BOUSQUET Christophe	9 route de bordeaux - 33550 Le Tourne	1 637	Ua	415 000	oui
AH 6 AH 7 AH 190	Consorts ARAGUAS	14 et 16 rue fontaine du Bayle-33550 Le Tourne	204	Ua	129 000	oui

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du 5 mai 2021.**

**Délibération n°2021-35
SOUSCRIPTION D'UN D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'opérations d'investissement et comme prévu dans le budget primitif 2021, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 135 000,00 EUR.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021-21 du Conseil municipal du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : **135 000,00 EUR** (cent trente-cinq mille euros)
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2041
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 135 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,13 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission
Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à effectuer la demande de réalisation des fonds.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 12 (dont 3 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-36

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire :

- de réajuster l'opération de rénovation de la toiture des Chantiers Tramasset en raison d'une nécessité de matériaux supplémentaires,
- de prévoir la création d'un coffret forain dans le parc municipal,
- d'acquérir du matériel informatique pour l'école de l'Estey

et donc de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section d'investissement.

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du C.G.C.T.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il convient de prendre en compte la dépense ; la présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation du compte	Op°	Désignation	MONTANT BUDGET	MONTANT DM		DM
						Dépense	Recette	
020		Dépenses imprévues			25 449,50		7 194,00	18 255,50
21	21318	Autres bâtiments publics	40	Matériaux Chantiers Tramasset	13 599,60	500,00		14 099,60
21	2158	Autres agencements et aménagements	43	Création coffret prise forain dans le parc	0,00	4 194,00		4 194,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35	Acquisition matériel informatique école	0,00	2 500,00		2 500,00
						7 194,00	7 194,00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-21 du Conseil municipal du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-31 du Conseil municipal du 5 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2021,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2021,
- **PREND ACTE** des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 12 (dont 3 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Partenariat avec le SPIP - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Madame le Maire propose un partenariat avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). Les Chantiers Tramasset accueillent déjà des personnes en TIG (Travail d'Intérêt Général) et pourraient éventuellement partager cette expérience avec la commune. L'encadrement pourrait se faire au sein des services administratifs et techniques. Si des Conseillers Municipaux et des agents de ces services sont intéressés par plus d'informations, une réunion de présentation est proposée par le SPIP le mercredi 30 juin à 14h30 en Mairie.

Courrier sécurité des promeneurs

Un propriétaire de terres en bord de Garonne nous informe du passage important de promeneurs et appellera la Gendarmerie si le problème perdure. Certains roulent même à travers champs afin d'y accéder. La commune avait installé des panneaux de signalisation qui ont été jetés à l'eau. Il sera important de renouveler la signalisation.

Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Les panneaux électoraux seront installés vendredi 28 mai au soir (4 départementales + 8 régionales)

Convocations commissions

Les convocations pour les commissions seront transmises par chaque référente.

Plan paysage

La Communauté de Communes des Portes a effectué un diagnostic. Le but est de trouver une harmonie paysagère communautaire afin de pallier au manque de PLUi. Des communes y associent les agents des services techniques et administratifs. Monsieur Emmanuel BUVAT propose une présentation lors du prochain Conseil Municipal.

Paiements cantine

Monsieur Emmanuel BUVAT fait remonter quelques difficultés relatives aux paiements de la cantine.

La séance est levée à 19H40.

Affiché en Mairie le 1^{er} juin 2021